

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
3 – 2025 / N°14**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 026-212603054-20250318-3_2025_14-DE

SEANCE du 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 1
Date de la convocation : 10/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory, ULIN Nicolas, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne

**Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne pouvoir à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale
LAMBERT Daniel s'est absenté à 20H15**

Objet : Mise à disposition d'une serre par M. BEAUMONT Jean-Michel

Le bureau rappelle à l'assemblée le projet de location d'une serre par M. BEAUMONT Jean-Michel pour permettre aux licenciés de « la Boule Gervaisienne » et « les Acharnés du Picodon » de pouvoir s'entraîner à l'intérieur l'hiver.

Nicolas BROCHIER avait proposé de démarcher des sociétés pour la construction d'un bâtiment avec panneaux photovoltaïques mais elles ne le proposent que pour des hangars agricoles qui ne peuvent pas être construits sur un terrain communal.

Le bureau propose alors d'accepter la mise à disposition de la serre par M. BEAUMONT Jean-Michel (parcelle ZB 84).

Une convention devra être signée par les deux parties avec une durée de 30 ans. Coût de la location annuelle 400 €.

L'accès se fera par le chemin des Perrussous.

La commune prendra en charge le coût du gravier et du sable. Les associations prendront en charge un container pour y entreposer leurs équipements et les toilettes. Elles demanderont une aide aux entreprises pour la mise en forme des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la mise en place d'une convention pour la location de la serre de M. BEAUMONT.
- **Autorise** le maire à signer cette convention
- **Dit** que les licenciés devront être assurés par l'assurance de l'association.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 20/03/2025

Le Maire
Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 21/03/2025
Et de la réception en Préfecture le 21/03/2025

